

L'An deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SENILLE SAINT SAUVEUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PEROCHON, Maire.

Étaient présents : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : GUYONNET Géraldine, MARECHAUX Sylvie, RENE Sophie, CHARTIER Stéphanie, FONTAINE Isabelle MM : BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky

Excusés ayant donné procuration : Mmes BOISGARD Stéphanie à FONTAINE Isabelle
Mme GANGLOFF Mathilde à M. MEHL Bruno
Mmes SUSSET Catherine à GUYONNET Géraldine
Mmes AURIoux Catherine à MARECHAUX Sylvie

Excusé : MM. ROUSSELOT David, RIVEREAU Dimitri

Absent : M. CHARLET Christophe.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour :

Délibérations :

- 1) Avis sur le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'incendie(PDPFCI)
- 2) Dépôts sauvages de déchets – instauration d'une procédure d'amende administrative
- 3) Vote des tarifs de location des salles 2027
- 4) Vote des tarifs des prestations Centre de loisirs
- 5) Création et recrutement d'un contrat d'engagement éducatif (CEE)
- 6) Création d'emploi adjoint d'animation principal 2^e classe pour avancement de grade

Rapport des commissions et délégués :

- CAGC
- CCAS

Informations et questions diverses

M. METAIS Jacky est nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 27 novembre 2025.

Délibérations :

1) Avis sur le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'incendie(PDPFCI)

Monsieur le maire présente au conseil municipal le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie 2026-2035.

Il explique au conseil que ce plan (PPFCI) est un document cadre d'approche générale de la problématique feux de forêt à l'échelle du territoire départemental. Il a pour objet de recenser l'ensemble des actions, schémas et plans intervenant dans la protection des forêts contre les incendies, ceci en vue d'en étudier la cohérence.

En réponse aux événements climatiques exceptionnels survenus en 2022, la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 a été adoptée afin de renforcer les dispositifs de prévention et de lutte contre l'intensification et

l'extension du risque incendie, en particulier les feux de forêt et de végétation. Cette législation vise à améliorer la protection des biens et des personnes tout en optimisant les conditions d'intervention des services de secours. Elle prévoit notamment l'identification des aléas incendie dans les "nouveaux territoires de feu" ainsi que la déclinaison d'outils opérationnels relevant de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Vu l'article R133-8 du code forestier concernant le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie 2026-2035,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 août 2025 concernant l'actualisation des massifs forestiers à risque,

Le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal concernant ce projet de plan.

Le conseil municipal, après délibérations, donne un avis favorable au projet de Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie 2026-2035 à la majorité. 1 abstention

2) Dépôts sauvages de déchets – instauration d'une procédure d'amende administrative

Monsieur le maire présente au conseil municipal la situation relative aux déchets sauvages.

Il explique qu'il a été constaté une recrudescence de dépôts sauvages (abandons d'ordure et déchets de toutes sortes) sur le territoire de la commune.

Des personnes peu respectueuses disposent de leurs déchets au lieu d'utiliser les points de collectes prévues à cet effet ou de se rendre à la déchetterie. Cette situation nuit à la qualité de vie sur la commune et nécessite de prendre des mesures à cet égard.

L'intercommunalité a procédé à la diffusion d'une campagne de lutte contre les dépôts sauvages mais cela ne suffit pas pour endiguer la situation.

Le maire informe le conseil que deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre ces incivilités :

☐ La sanction pénale ;

☐ Les sanctions administratives prononcées par le Maire de part ses pouvoirs de police.

Il est donc proposé par Monsieur le maire aux membres du conseil municipal l'instauration d'une amende administrative qui suivra la procédure suivante :

1. Identification du contrevenant;

2. Notification à ce dernier des faits reprochés et des sanctions encourues;

3. Possibilité au contrevenant de présenter des observations orales et/écrites;

4. Sous un délai de 10 jours, le Maire pourra en fonction ordonner le paiement d'une amende et le mettre en demeure de procéder au règlement;

De plus, les frais engagés par la commune pour les actions nécessaires au traitement des déchets concernées seront à la charge du contrevenant.

Ces actions n'enlèveront pas la possibilité à la commune de déposer plainte auprès de la Gendarmerie pour éventuellement un engagement de suites judiciaires.

Les montants proposés sont les suivants :

☐ Dépôt sauvage de 0 à 2m³ = 500 euros

☐ Dépôt sauvage de + 2m³ = 1000 euros

☐ Dépôt sauvage de : +6m³ = 2000 euros

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,

Vu l'article L541-3 du code de l'environnement,

Considérant que c'est le rôle du maire en vertu de ses pouvoirs de police administrative, de réprimer les actes d'abandon illégal de déchets,

Considérant la nécessité de compléter les dispositifs existants par une procédure administrative;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considère comme un dépôt illégal de déchets, la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, sur un terrain public, privé et dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative,

Décide : l'instauration d'une amende administrative dont les paramètres du montant seront les suivants :

☐ Dépôt sauvage de 0 à 2m³ = 500 euros

☐ Dépôt sauvage de + 2m³ = 1000 euros

☐ Dépôt sauvage de : +6m³ = 2000 euros

et l'instauration en complément d'un forfait recouvrant des frais engagés par la commune pour l'enlèvement, le transport et le traitement des dépôts incriminés au contrevenant,

☐ Dépôt sauvage de 0 à 2m³ = 100 euros

☐ Dépôt sauvage de + 2m³ = 200 euros

☐ Dépôt sauvage de : +6m³ = 300 euros

3) Vote des tarifs de location des salles 2027

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de définir les tarifs de location des salles pour l'année 2027.

Il présente au conseil les salles dont dispose la Commune de SENILLÉ SAINT SAUVEUR :

-Salle du Berry

-Salle Vaudreching

-Salle de l'Etoile

-Salle des Associations

-Salle de réunion socio-culturel

Il expose également au conseil municipal son souhait de ne pas vouloir augmenter les tarifs de location des salles pour l'année 2027.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location des salles pour l'année 2027 comme suit :

Salle du Berry	Associations communales (au-delà des 2 gratuités*)	Particulier ou autre de la commune	Particulier ou autre hors commune
1/2 Journée 8h-14h ou 13h-19h	104€	171€	196€
Journée	208€	294€	367€
Week-end Sa 8h-Lu 9h	275€	428€	581€
Week-end mariage Ve 14h-Lu 9h	-	587€	727€
Location vidéo-projecteur fixe 1/2 Journée ou Journée	-	35€	35€
Location vidéo-projecteur fixe Week-end	-	60€	60€
Caution vidéo-projecteur	-	350 €	350 €
Caution ménage	170 €	170 €	170 €
Caution salle	500 €	500 €	500 €
Estrade 2 à 8 m ²	-	70€	
Estrade 10 à 20 m ²	-	120€	
Estrade 22 m ² à 50 m ²	-	190€	
*Associations : 2 gratuités par an à l'exclusion de toute autre		Voir délibération tarifs dégradations	

Salle Vaudreching Salle de l'Étoile	Associations communales	Particulier ou autre de la commune	Associations Hors Commune
1/2 Journée 8h-14h ou 13h-19h	gratuit	68€	82€
1/2 Journée avec soirée À partir de 14h		128€	-
Journée 9h-18h		135€	158€
Journée avec soirée A partir de 8h		160€	-
Week-end Sa 8h-Lu 8h		214€	-
Location vidéo-projecteur (mobile ou fixe) 1/2 Journée ou Journée	-	35€	38€
Location vidéo-projecteur (mobile ou fixe) Week-end	-	60€	65€
Caution vidéo-projecteur	-	300 €	300 €
Caution ménage	100 €	100 €	100 €
Caution salle	250 €	250 €	250 €
Inhumation : réunion familiale post-obèques : Gratuité			

Salle des Associations	Associations communales	gratuit	
-------------------------------	----------------------------	---------	--

Salle de Réunion Socio-Culturel	Particulier ou autre, commune ou hors commune
1/2 journée (9h-13h ou 14h-18h)	60€
Journée (9h-18h)	90€

4) Vote des tarifs des prestations Centre de loisirs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la tarification des prestations extrascolaires pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le procès-verbal de dissolution en date du 19 décembre 2025 de l'association La Récré,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2025 pour la reprise de la gestion du centre de loisirs La Récré,

Considérant la nécessité de fixer une grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le maire propose donc les tarifs suivants :

Grille Tarifaire	QF1 : -500€	QF2 : 501€ - 700€	QF3 : 701€ - 950€	QF4 : 951€ - 1150 €	QF5 : 1151€ - 1350€	QF6 : 1351€ - 1650€	QF7 : 1651€ et +
Journée	9,20€	10,30€	11,40€	12,50€	13,05€	14,15€	15,25€
Demi-Journée + Repas	6,75€	7,50€	8,25€	9,00€	9,38€	10,13€	10,88€
Demi-Journée	5,00€	5,50€	6,00€	6,50€	6,75€	7,25€	7,75€
Repas Seul	3,20€	3,30€	3,40€	3,50€	3,60€	3,70€	3,80€

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité :

-accepte de fixer les tarifs présentés ci-dessus en fonction du quotient familial du 1er janvier 2026 au 31 août 2026,

-et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

5) Création et recrutement d'un contrat d'engagement éducatif (CEE)

La future reprise du centre de loisirs va entraîner de fait un surcroît d'activité qui risque de nécessiter l'augmentation du besoin en personnel. Cependant, au vu de la répartition des ressources actuelles, ce besoin peut ne pas prendre la forme d'un besoin constant et durable nécessitant une flexibilité dans le choix du contrat de travail.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Maire propose au conseil :

La création de plusieurs emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps partiel à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 12 mois consécutifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

6) Création d'emploi adjoint d'animation principal 2ème classe pour avancement de grade

Le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent de animateur enfance jeunesse relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2e classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31/35e.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2e classe à non complet, à raison de 31 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade.
Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉCIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2e classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation enfance jeunesse périscolaire et extrascolaire à temps non complet à raison de 31/35e, à compter du 1er janvier 2026.
De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget 2026.

Rapport des commissions et délégués :

- CAGC

Déchets : Rencontre avec le responsable du service des déchets pour échanger sur les points de regroupement. Installation d'un abri bac au stade de St-Sauveur. Les différents problèmes se règlent au fur et à mesure.

PLUi : rencontre avec le cabinet Urbanova pour faire un état des lieux sur la commune.

Finances : débat d'orientation budgétaire 2026 : constat de la baisse des dotations d'Etat.

- CCAS

Distribution des colis de Noël le 20 décembre 2025.

Informations et questions diverses :

-Réunion Inspecteur Académique

Rencontre avec l'inspecteur sur le fonctionnement des écoles maternelle et primaire de la commune.
Projet de fusion des deux écoles avec un seul numéro d'agrément en 2026, M. l'inspecteur s'est exprimé sur le sujet.

Annonce du Préfet : après les élections municipales, d'éventuelles fermetures de classes sur le Département.

-Réunion des associations : rappels sur les procédures de locations des salles et autres informations.

-Commission agricole : point sur le PLUi.

-Comité Energie Vienne :

Eclairage Public : 284 points lumineux. Prévoir au budget communal 2026, 12 160€ coût de la consommation et de l'entretien de l'éclairage public.

Les travaux de passage en LED sont pris en charge par le syndicat.

Indemnisation en totalité des éclairages en LED dans les centres-bourgs, au lotissement Clos des Epinettes et au parking du stade Arnault St-Sauveur.

Eclairage public : aménagement en LED jusqu'à fin 2027.

-CTG (Convention Territoriale Globale) 2025-2029 :

Elle a été signée le 8 avril 2025 par la CAF, Grand Châtelleraut et les communes signataires de l'agglomération.

Mme NASSERON Coordinatrice locale canton Est : poste financé par la CAF et l'association MCL de la Roche Posay. Participation financière des communes concernées sur ce secteur, étude en cours.

-SDIS : M. le Maire donne le montant de la contribution pour 2026 = 76 289,95 €

-Renforcement du réseau fibre optique par Orange sur le territoire de St-Sauveur en direction de Coussay-les-bois.

Cérémonie des vœux le 6 janvier à 18h30 salle du Berry.

Cadre de vie : élagage et abattage d'arbres en cours.

Commission finances : jeudi 22 janvier à 18h30 Senillé.

Fin de séance à 20h00

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
M. Gérard PEROCHON

